

MAIRIE DE COTTÉVRARD
CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2023 - Séance n°3

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Colette ANCELLE, Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN,

Étaient excusés : Corinne NOEL ayant donné pouvoir à Gaëlle DELESTRE, Séverine CARON et Charles ROUSSIGNOL

Date de Convocation: 21/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 8

Excusé : 3

Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes

Après lecture du compte rendu de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2023/009

Affectation du résultat du budget SPAC

Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2023 sont les suivants :

Section d'exploitation : Excédent antérieur + Déficit de l'exercice

41 704.90 + 27 698.61 € = 14 006.29 €

Section d'Investissement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice

27 610.22 + 9 168.11 € = 36 778.33 €

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

14 006.29 € + 36 778.33 € = 50 784.62 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022, qui laisse apparaître un déficit d'exploitation de 27 698.61 € et un excédent d'investissement de 9 168.11 €, et au vu des résultats reportés et de l'état des Restes à Réaliser à l'état néant, décide d'affecter à l'unanimité au compte R 002 la somme de 14 006.29 €, au compte R 001 la somme de 36 778.33 €.

Délibération 2023/010

Affectation du résultat du budget de la commune

Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2023 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice

272 607.37 € + 94 894.13 € = 367 501.50 €

Section d'Investissement : Excédent antérieur + Déficit de l'exercice

36 874.21 € - 60 427.18 € = - 23 552.97 €

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

367 501.50 € - 23 552.97 € = 343 948.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 94 894.13 € € et un déficit d'investissement de 60 427.18 €. Au vu des résultats reportés et de l'état des Restes à Réaliser de 11 500 € en recettes et 123 700 € en dépenses, décide à l'unanimité d'affecter au compte 1068 la somme de 135 752.97 €, au compte R 002 la somme de 231 748.53 € et au compte D 001 la somme de 23 552.97 €.

Délibération 2023/011

Admission en non-valeur sur le budget SPAC

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- rôle n°2 - facture n° 254 de l'exercice 2016, (facture d'assainissement pour un montant de 83.84 €)
- rôle n°1 - facture n° 51 de l'exercice 2016, (facture d'assainissement pour un montant de 86.26 €)
- rôle n°1 - facture n° 55 de l'exercice 2017, (facture d'assainissement pour un montant de 83.83 €)
- rôle n°1 - facture n° 62 de l'exercice 2021, (facture d'assainissement pour un montant de 0.38 €)
- rôle n°2 - facture n° 280 de l'exercice 2016, (facture d'assainissement pour un montant de 137.30 €)
- rôle n°1 - facture n° 81 de l'exercice 2018, (facture d'assainissement pour un montant de 97.20 €)
- rôle n° 2 - facture 280 de l'exercice 2017, (facture d'assainissement pour un montant de 97.20 €)
- rôle n° 2 - facture 77 de l'exercice 2015, (facture d'assainissement pour un montant de 168.89 €)
- rôle n° 2 - facture 77 de l'exercice 2016, (facture d'assainissement pour un montant de 168.89 €)
- rôle n° 1 - facture 81 de l'exercice 2017, (facture d'assainissement pour un montant de 137.29 €)
- rôle n° 1 - facture 136 de l'exercice 2018, (facture d'assainissement pour un montant de 54.67 €)
- rôle n°1 - facture n° 137 de l'exercice 2018, (facture d'assainissement pour un montant de 17.01 €)
- rôle n° 2 - facture 135 de l'exercice 2019, (facture d'assainissement pour un montant de 17.01 €)
- rôle n° 2 - facture 335 de l'exercice 2017, (facture d'assainissement pour un montant de 54.68 €)
- rôle n° 2 - facture 136 de l'exercice 2017, (facture d'assainissement pour un montant de 18.22 €)
- rôle n° 2 - facture 335 de l'exercice 2016, (facture d'assainissement pour un montant de 18.23 €)

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 240.89 €.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du SPAC.

Délibération 2023/012

Amortissement du budget SPAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens :	Durées d'amortissement
Réseaux d'assainissement	50 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- de procéder à la régularisation des amortissements précédents
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Délibération 2023/013

Répartition des frais par budget

Suite à la réhabilitation de la station d'épuration, il y a lieu de modifier la clé de répartition des frais. Pour rappel, les charges de personnel, les achats de véhicules et de matériels ainsi que les charges y afférant sont supportés par le budget principal de la commune qui est propriétaire.

Vu la délibération n° 2017 031 du 4 avril 2017 relative à la répartition des frais par budget,
Vu la délibération n°1 du 27 février 2012 relative à la répartition des charges de personnel par budget,
Les charges sont actuellement imputées au budget SPAC de la façon suivante :

- 75 % des charges pour les véhicules au budget SPAC
- 50 % des charges pour le matériel au budget SPAC
- 15/35^{ème} des charges de personnel

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier l'imputation des charges au budget SPAC de la façon suivante :

- 25 % des charges pour les véhicules
- 30 % des charges pour le matériel
- 5/35^{ème} des charges de personnel

Délibération 2023/014

Assainissement - facturation

Lors des évaluations faites pour la réhabilitation de la STEP, il avait été indiqué que le montant du mètre cube d'eau assaini devrait être augmenté de 2 € environ. Pour rappel, le montant facturé avant les travaux était de 2.43 €/m³. Une première augmentation de 0.97 € avait été validé le 26 mars 2019 par délibération n° 2019 004.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de la redevance d'assainissement de 0.50 € et d'appliquer le tarif de 3.90 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'augmentation du prix de la redevance Assainissement à 3.90€/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau tarif sera donc appliqué à partir de la facturation finale sur les consommations 2022.

Délibération 2023/015

Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2023, les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière bâti : 37.79 %
- Taxe Foncière non bâti : 31.87 %

Délibération 2023/016

Subventions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer, pour l'année 2023, les subventions suivantes :

à l'unanimité,

- Amicale J Caulle BLH : 110 €
- Banque alimentaire BLH : 150 €
- CADI BLH : 150 €
- ASCP BLH : 800 €
- Amicale Laïque 100 €

à 1 abstention, 9 voix pour

- Comité d'Animation de Cottévrard : 800 €

Délibération 2023/017

Participation au SIVOS du Mont Joyet

La Commission des finances propose au Conseil Municipal la fiscalisation de 55% de cette somme et d'inscrire 45 % de la somme au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette mesure à l'unanimité et décide d'inscrire au compte 65548 « Participation SIVOS » du budget primitif 2023, la somme de 32 000 €

Délibération 2023/018

Participation au Syndicat du Collège de Saint Saëns

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fiscaliser la participation au syndicat du Collège de Saint-Saëns.

Délibération 2023/019

Provisions pour risques au budget communal

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6815 : Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant,

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à 5 000 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 5 000 €.

Délibération 2023/020

Terrain multisports

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques de Paris 2024, un appel à projet « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORTS » a été lancé visant à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 avec un taux de subventionnement prévu de 50% à 80% maximum.

Vu la délibération 2022 030 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain, rue du Prieuré, en vue d'y créer un espace dédié aux loisirs et activités sportives, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un terrain multisports.

Cet espace sera ouvert à tous ; la situation géographique du terrain permettra aussi facilement aux élèves du regroupement scolaire de s'y rendre en toute sécurité pour pratiquer les activités physiques et sportives. Il sera également possible de mettre en place une convention d'utilisation avec les associations sportives permettant ainsi l'animation sur des créneaux dédiés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'aménagements présentés
- d'inscrire la somme de 80 000 € au budget primitif 2023
- de déposer des demandes de subvention auprès du Département, de la Région et de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

Délibération 2023/021

Admission en non-valeur sur le budget Commune

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Titre 3540067 de l'exercice 2015, (pour un montant de 25.17 €)
- Titre 35400540158 de l'exercice 2014, (pour un montant de 60.25 €)
- Titre T354002162 de l'exercice 2016, (pour un montant de 180.00 €)
- Titre 3540016186 de l'exercice 2016, (pour un montant de 9.70 €)
- Titre 35400139 de l'exercice 2014, (pour un montant de 135.00 €)
- Titre 3540097166 de l'exercice 2015, (pour un montant de 180.00 €)
- Titre 3540016470 de l'exercice 2015, (pour un montant de 4.85 €)
- Titre 2540060105 de l'exercice 2010, (pour un montant de 9.60 €)
- Titre 3540016169 de l'exercice 2016, (pour un montant de 48.50 €)
- Titre 35400364 de l'exercice 2016, (pour un montant de 75.00 €)
- Titre 60 de l'exercice 2011, (pour un montant de 6.10 €)
- Titre 9 de l'exercice 2016, (pour un montant de 14.88 €)
- Titre 9 de l'exercice 2016, (pour un montant de 65.12 €)

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 814.17 €.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Commune.

Délibération 2023/022

Budget Primitif de la commune 2023

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

Vu sa délibération décidant d'affecter le résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2023 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 558 725.41 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 453 851.95 €.

Délibération 2023/023

Budget Primitif SPAC 2023

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés,

Vu sa délibération adoptée décidant d'affecter le résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2023 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 130 402.49 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 94 865.20 €.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations :

- Cérémonie du 8 mai : lundi 8 mai à 11h30
- Fête des mères : vendredi 2 juin 2023 à 18h30
- Rendez-vous avec entreprise v3 d le 18 avril 2023

Terrain « Costil » : la division parcellaire a été réalisée pour séparer la parcelle qui sera utilisée pour la construction d'un atelier technique. Monsieur le Maire propose d'effectuer une évaluation du terrain bâti pour envisager la revente, ce qu'accepte le conseil.

Madame Delestre informe que la fibre est désormais disponible et commercialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,